Administration communale de la Ville d'Arlon

# Création d'un parcours Street-art à Arlon.

Appel à projet

# Table des matières

Appel à projet : création d'un parcours de Street-art à Arlon. ..... 2
1. Contexte général ..... 2
2. Objet ..... 2
3. Les endroits-clés ..... 2
4. Conditions et droits sur l'œuvre ..... 4
4.1. Critères de sélection ..... 4
4.2. Critères techniques relatifs à la localisation du lieu ..... 4
4.3. Conditions financières ..... 5
4.4. Droits sur l'œuvre ..... 5
5. Calendrier prévisionnel ..... 6

# Appel à projet : création d'un parcours de Street-art à Arlon.

## 1. Contexte général

Dans sa politique d'embellissement urbain des prochaines années, la Ville d'Arlon aimerait mettre en place un projet de parcours Street-art dans son centre-ville. Ce projet a pour mission finale d'embellir, de revaloriser et de dynamiser une quinzaine d'endroits-clés par des fresques et créations artistiques périphériques (encollage, gravure, sculpture et des murs d'expression libre).

Une carte touristique reliant chaque création par un QRcode ou pictogramme sera éditée par la suite. Ce parcours sera également accompagné de diverses activités/événements comme des live painting, des ateliers et événements organisés par des acteurs culturels, associatifs et évènementiels locaux intégrant les habitants et les usagers.

Vous l'aurez compris, le parcours Street-art, au-delà de son caractère artistique, a une dimension participative et citoyenne, se destinant à rendre visible le travail d'artistes au public et de créer des synergies entre « jeunes créateurs » et « professionnels » du domaine.

## 2. Objet

Pour cette première année de Street-art, la Ville d'Arlon lance son premier appel à projets aux artistes, aux collectifs d'artistes amateurs et professionnels, étudiants suivant une formation artistique, associations, … souhaitant contribuer à la valorisation urbanistique en réalisant plusieurs projets artistiques originaux de type peinture urbaine.

L'artiste est informé du lieu à investir, des dimensions en m2 et spécificités du support. Il est invité à remplir un dossier de candidature avec une ou plusieurs propositions artistiques et un coût de réalisation selon le budget total à disposition.

## 3. Les endroits-clés

- **Endroit n°1 : La fenêtre obstruée de la façade de l'accueil extra-scolaire « Le temps de rêver ».**

Localisation : 20 rue du Marquisat, 6700 Arlon
Type de support : briques
Dimensions : 3m2
Propriété : Ville d'Arlon

- **Endroit n°2 : La façade de la crèche « Les canailloux »**

Localisation : 22 rue Paul Reuter, 6700 Arlon

Type de support : Enduit
Dimensions : 73m2
Propriété : Ville d'Arlon

- **Endroit n°3 : Les contre-marches de l'escalier de la Breck**

Localisation : rue du Pont-Levis
Type de support : Les marches sont en pierre naturelle et usées. Le projet doit être adapté en conséquence pour respecter au mieux l'endroit mis à disposition.
Dimensions : 9,54m2 ( l'ensemble des 33 marches)
Propriété : Ville d'Arlon

- **Endroit n°4 : La Résidence de la Knippchen**

Localisation : Rue Godefroid Kurth 2i, 6700 Arlon
Type de support : Enduit
Dimensions : 106m2
Propriété : CPAS

- **Endroit n°5 : Le muret « La Marelle »**

Localisation : Rue de Neufchâteau 14, 6700 Arlon
Type de support : Crépi
Dimensions : 32,5m2
Propriété : CPAS – Ville d'Arlon est titulaire d'un droit emphythéose.

- **Endroit n°6 : Le muret de la rue de Diekirch**

Localisation : 49°41'09.1"N 5°48'52.7"E
Type de support : Pierres naturelles
Dimensions : 27,8m2
Propriété : Public

- **Endroit n°7 : La façade Multipharma**

Localisation : Rue des Faubourgs 2, 6700 Arlon
Type de support : Enduit
Dimensions : 257m2
Propriété : RDH Immo Schaerbeek / Multipharma locataire

Certains lieux présentent des caractéristiques spécifiques que le dossier de candidature devra impérativement respecter.

## 4. Conditions et droits sur l'œuvre

### 4.1. Critères de sélection

Aucune technique ou domaine d'expression n'est imposé pour la réalisation des fresques, pour autant que celui-ci soit adapté au support de l'endroit désigné, qu'il se conforme aux normes de sécurité, qu'il ne risque pas de se dégrader avec les aléas climatiques et qu'il puisse garantir une durée de vie de minimum 5 ans. Dans la mesure du possible, il est demandé aux artistes de veiller à utiliser des produits respectueux de l'environnement.

La thématique de l'œuvre et sa réalisation doivent impérativement tenir compte de l'environnement architectural, urbanistique, culturel et surtout humain des endroits désignés.

Pour garantir cet objectif, le ou les œuvre(s) sont présentées en amont à une commission composée des membres du Collège communal, un représentant de chaque groupe politique du Conseil communal, et le/les conseillers indépendants, un représentant du Royal Office du Tourisme, de la Maison des Jeunes et du service Culture-événements. Cette commission décidera ou non de la faisabilité du projet selon les critères établis :

- Le concept général (choix de la thématique, techniques utilisées, l'originalité du projet…) ;
- La valorisation de l'environnement et la bonne intégration de l'œuvre dans son milieu ;
- La faisabilité du projet et le respect des *deadline* ;
- Le prix (réaliste).

Les dossiers de candidature incomplets seront exclus d'office, sans soumission auprès de la commission.

De plus, les dossiers de candidature avec des messages nominatifs, religieux, homophobes, injurieux, politiques ou racistes seront exclus d'office, sans soumission auprès de la commission préalablement.

### 4.2. Critères techniques relatifs à la localisation du lieu

Les endroits mis à disposition doivent rester à l'état, il n'est pas possible de déplacer ou de démonter du mobilier urbain. Certains bâtiments étant à proximité directe d'une voie publique, il y aura lieu de respecter le code de la route, de faire les demandes d'autorisation nécessaires afin de ne pas perturber la circulation.

Une copie des permis nacelle ou montage d'échafaudages sera demandée à l'artiste si nécessaire.

### 4.3. Conditions financières

L'artiste sera rémunéré sur base du montant indiqué (TVAC) dans le devis du dossier de candidature. Si le résultat de l'œuvre ne correspond pas au projet initial décrit dans le dossier de candidature, le jury de sélection se réserve le droit de restreindre le paiement relatif aux honoraires de l'artiste.

Le budget total mis à disposition pour l'ensemble des œuvres de l'appel à projet s'élève à 30 000 € TVAC. L'artiste est invité à remettre un devis raisonnable incluant :

- Le statut et les honoraires (Bénéficie d'un RPI ? carte d'artiste, assurance, déclaration d'exécution)
- La prise en charge par l'artiste du support mural et sa préparation éventuelle.
- L'achat du matériel et l'équipement nécessaire à l'exécution, au montage et démontage du chantier (en ce compris la prise en charge de tous les dispositifs techniques (échafaudage et nacelle).
- La souscription à une assurance responsabilité civile durant la période de réalisation (preuve à fournir)
- La conception et la cession des droits sur l'œuvre
- Les frais de déplacement et de séjour

Il est à noter que la prise en charge des frais de séjour et de déplacement ne peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

L'artiste devra fournir des justificatifs ou factures pour justifier ses dépenses.

La réalisation devra être conforme au permis d'urbanisme et en cas de non-conformité, l'artiste devra prendre en charge la remise en l'état original de l'endroit.

La Ville d'Arlon prend à sa charge les démarches nécessaires pour :

- La coordination du parcours Street-art
- L'obtention des permis d'urbanisme
- Les frais de sécurisation et de signalement du chantier
- L'apport d'une aide logistique si besoin formulé et dans la mesure des moyens.
- L'établissement des ordonnances de police nécessaire au bon déroulement du chantier sur l'espace public.
- La conservation de l'œuvre pendant au minimum 5 ans.

### 4.4. Droits sur l'œuvre

La Ville d'Arlon n'assumera aucune responsabilité sur des détériorations volontaires ou involontaires qui pourraient survenir.

Sur base d'un contrat/d'une convention établi(e) avec l'artiste, l'œuvre devient la copropriété de la Ville d'Arlon et celle-ci est autorisée à faire la promotion de l'artiste et de son travail sur

tout support et par tous les moyens. Le nom de l'artiste ou du collectif d'artistes et de l'œuvre seront systématiquement apposés (copyright) sur les supports de diffusion. L'artiste autorise la mise à disposition en ligne, l'intégration dans une présentation audiovisuelle, télévisuelle ou multimédia, l'exploitation par voie audiovisuelle, sous réserve que la promotion ne porte pas atteinte à l'honneur ou à la réputation de l'artiste.

L'artiste a l'obligation d'indiquer dans ses outils de communication que l'œuvre a été réalisée dans le cadre du parcours Street-art mis en place par la Ville d'Arlon. Le logo, la signalétique ainsi que les supports visuels seront mis à disposition de l'artiste au moment de la validation du projet.

## 5. Calendrier prévisionnel

Lancement de l'appel à projets : 2 mai 2022

Phase de repérage : Si l'artiste le désire, il peut prendre contact avec les services de la Ville pour toutes informations préalables à la remise de son dossier de candidature.

Envoi des candidatures : 1er août 2022 au plus tard

Sélections : au plus tard le 15 septembre 2022

Réalisations : 2023

**Les dossiers de candidature sont à remettre par mail à l'adresse camille.bohl@arlon.be et par courrier postal à l'adresse suivante :**

**Appel à projets parcours Street-art**
**A l'attention de Camille Bohl**
**Ville d'Arlon – Service Culture & événements**
**8, rue Paul Reuter**
**6700 Arlon**

**Les dossiers de candidature sont à envoyer le 1er août 2022 au plus tard.**

**Pour tous renseignements complémentaires :**

**Service Culture & événements via Camille BOHL au 063/24.56.74 ou via l'adresse camille.bohl@arlon.be**